



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services d'urgence

Question écrite n° 14093

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les résultats d'une récente enquête pratiquée dans les hôpitaux de Marseille révélant une évolution de la fréquentation des services d'urgence de plus de 6 % par an. A la Conception cela représente 120 ou 150 consultations par jour, à l'hôpital Nord 100 à 150. De la même façon, on note plus de 50 % d'admissions à l'hôpital d'Aix, plus 10 % à Arles et plus de 11 % à Salon. L'accroissement des urgences est de plus de 5 % par an alors que la population marseillaise a baissé, que le nombre d'hospitalisations après passage aux urgences est à peu près stable chaque année et que les grands marginaux ne représentent que 2 % des entrées aux urgences. Cette situation n'est pas saine car les patients sont pris en charge au coup par coup sans aucun suivi au long cours ; l'évolution des budgets hospitaliers ne permet pas d'apporter le personnel suffisant pour répondre à cette croissance constante des admissions ; une consultation à l'hôpital pour une même pathologie coûte plus cher qu'une consultation chez un médecin de ville puisqu'il faut compter le coût de fonctionnement des structures hospitalières et le coût du personnel ; les études sur personnes démontrent qu'il y a environ 20 % d'urgences abusives plus vulgairement appelées « urgences supermarchés ». Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour favoriser le recours au praticien et éviter ainsi l'engorgement des services d'urgence.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à la santé sur l'augmentation de la fréquentation des services d'urgences des établissements publics de santé des Bouches-du-Rhône. Il s'agit là d'un phénomène qui est connu dans l'ensemble des établissements de santé. Les évolutions constatées à Marseille ne sont pas considérablement supérieures à l'augmentation régulière du recours aux urgences hospitalières dans l'ensemble national. Cela reflète certainement la qualité du service offert par ces établissements, mais cela traduit sans doute aussi trois phénomènes : le recours instantané aux services d'urgences de l'hôpital, même lorsqu'il ne s'agit pas d'affections graves, est une facilité pour la population ; les considérations socio-économiques amènent indéniablement des personnes en situation précaire à s'adresser plutôt à l'hôpital qu'à la médecine de ville, en utilisant les urgences comme un accès plus simple et gratuit au système de soins ; des difficultés d'organisation de la garde des médecins libéraux conduisent certains patients à s'adresser, par défaut, aux urgences hospitalières. Cet état de fait est pris en compte dans l'élaboration de la partie du schéma régional d'organisation sanitaire relative aux urgences. C'est ainsi que l'agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur a créé au sein de la session régionale des urgences, prévue par le code de la santé publique pour la révision de cette partie du SROS, deux groupes de travail ; le premier consacré à la participation de la médecine libérale, le seconde se préoccupant de la prise en charge des personnes en situation de précarité. Les propositions de ces deux groupes seront présentées à l'automne 1998. Par ailleurs, il convient de tenir compte dans l'organisation en projet des dispositions de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14093

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2631

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6195